

Règlements de la  
VILLE DE LACHUTE



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
VILLE DE LACHUTE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-808**

**RÈGLEMENT VISANT À ACCORDER UNE REMISE  
POUR FAVORISER L'ACQUISITION DE TOILETTES À  
FAIBLE CONSOMMATION D'EAU ET RÉDUIRE AU  
MINIMUM LES REJETS D'EAUX USÉES**

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le 7 mai 2018 à 19 heures, à laquelle étaient présents le maire Monsieur Carl Péloquin, Messieurs les conseillers Patrick Cadieux, Serge Lachance, Hugo Lajoie, Alain Lanoue et Denis Richer, formant le quorum du Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général et Me Lynda-Ann Murray, directrice des Affaires juridiques et greffière de la Ville, le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable, de réduire au minimum les rejets des eaux usées et de favoriser la conservation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'octroi de remises est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition de toilettes à faible consommation d'eau, ce qui permettrait de réduire le volume d'eau potable utilisé et le volume d'eaux usées traitées;

CONSIDÉRANT que ces réductions de volume d'eau permettront également une réduction des coûts d'opération;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 19 et 90 alinéa 1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, C. C-47), la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute l'aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

CONSIDÉRANT la somme de 50 000 \$ disponible dans l'excédent accumulé affecté au Programme d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et la présentation d'un projet de règlement le 3 avril 2018;

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance  
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
et résolu

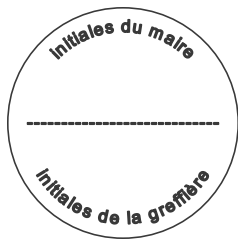
QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 DOMAINE D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du secteur urbain et du secteur desservi par l'aqueduc municipal de la Ville de Lachute (ci-après « la Ville »).



**Règlements de la  
VILLE DE LACHUTE**

### **ARTICLE 3 TERMINOLOGIE**

#### **3.1 Toilette à faible consommation d'eau**

Toilette simple ou double chasse avec une consommation moyenne maximale de 4,8 litres par chasse. Les toilettes homologuées Watersense respectent ce critère.

#### **3.2 Immeuble**

Construction à caractère permanent servant à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles, ayant une toiture supportée par des murs et faite de l'assemblage de plusieurs matériaux, située en secteur urbain ou desservi par l'aqueduc municipal de la Ville.

#### **3.3 Propriétaire**

Toute personne inscrite au rôle d'évaluation municipal de la Ville et qui détient un droit de propriété sur un immeuble.

#### **3.4 Immeuble à logements multiples**

Immeuble dans lequel se trouve au moins deux (2) unités d'habitation ou locaux.

### **ARTICLE 4 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à promouvoir et à favoriser l'acquisition et l'installation de toilettes à faible consommation d'eau en accordant une remise en argent payable aux propriétaires d'immeubles qui en font la demande, le tout sujet au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

### **ARTICLE 5 DESCRIPTION DES REMISES**

**5.1** L'achat d'une toilette à faible consommation d'eau par le propriétaire d'un immeuble donne droit à une remise de cinquante dollars (50 \$).

**5.2** La remise est accordée uniquement aux propriétaires.

**5.3** Une seule (1) remise non récurrente peut être versée au demandeur pour chaque immeuble dont il est le propriétaire. Une (1) seule remise non récurrente par unité d'habitation peut-être versée au demandeur pour les immeubles à logements multiples dont il est le propriétaire. Les nouvelles constructions résidentielles, commerciales et industrielles sont également admissibles à l'obtention des remises.

**5.4** Une remise est accordée à l'achat de tout type de toilette à faible consommation d'eau sujette à ce qui suit.

**5.5** Le programme prendra fin et les demandeurs auront jusqu'à la survenance de la première des dates suivantes pour faire une demande de remise :

a) Le 31 décembre 2023; OU

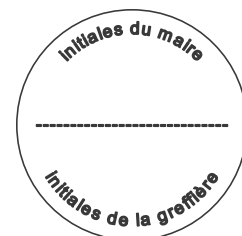
b) Lorsque la somme de 50 000 \$ prévue dans l'excédent accumulé affecté au Programme d'économie d'eau potable aura été utilisée dans sa totalité.

### **ARTICLE 6 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

**6.1** L'immeuble à l'égard duquel le propriétaire fait une demande de remise doit respecter les conditions suivantes :

**6.1.1** Être situé sur le territoire de la Ville, dans le secteur urbain ou un secteur desservi par l'aqueduc municipal;

**Règlements de la  
VILLE DE LACHUTE**

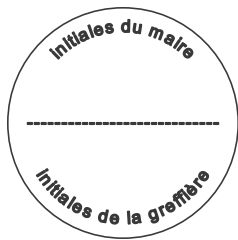


- 6.1.2** Être un immeuble servant à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles;
- 6.1.3** Être situé dans une zone autorisant les catégories d'usage habitation (h1 à h7 inclusivement), d'usage commercial (c1 à c18 inclusivement) ou d'usage industriel (i1 à i8 inclusivement) au sens du règlement de zonage numéro 2013-739 de la Ville de Lachute et de ses amendements.
- 6.2** Pour être admissible à la remise, la toilette acquise doit être homologuée ou certifiée et commercialisée comme étant une toilette à faible consommation d'eau. L'achat d'un dispositif de faible consommation d'eau servant à modifier une toilette existante ne donne pas droit à une remise.
- 6.3** La toilette à faible consommation d'eau doit être achetée localement, c'est-à-dire chez un commerçant dont l'adresse du bureau d'affaires est située sur le territoire de Lachute.
- 6.4** La demande de remise doit être complétée sur le formulaire prévu à cet effet fourni par la Ville et signée par le propriétaire de l'immeuble visé par la demande de remise.
- 6.5** Le formulaire de demande de remise doit être accompagné de la facture ou d'une copie de la facture d'acquisition de la toilette à faible consommation d'eau éligible à la remise. Cette facture doit identifier le nom et les coordonnées du détaillant local et la date d'acquisition. Le formulaire de demande de remise doit également être accompagné d'une preuve de la certification ou de l'homologation de la toilette comme étant une toilette à faible consommation d'eau.
- 6.6** Le formulaire de demande de remise, la facture et la preuve de certification/homologation doivent être transmis à la Ville au plus tard le 31 décembre 2023 par voie électronique à [PEEP@ville.lachute.qc.ca](mailto:PEEP@ville.lachute.qc.ca), par la poste, ou en personne aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville, à l'adresse suivante :
- Hôtel de Ville de Lachute  
Programme d'économie d'eau potable (PEEP)  
380, rue Principale  
Lachute (Québec) J8H 1Y2
- 6.7** La Ville ne fait aucune affirmation ou représentation et ne donne aucune garantie, implicite ou explicite relativement à la disponibilité et à la qualité des toilettes à faible consommation d'eau. De plus, en soumettant le formulaire de demande, chaque demandeur dégagera entièrement et sans réserve la Ville pour toute perte ou dommage direct, indirect, particulier ou de toute autre nature pouvant résulter notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, de la mauvaise installation de la toilette.

## **ARTICLE 7 MODALITÉ DE LA REMISE**

Le paiement de la remise est fait par la trésorière de la Ville au propriétaire identifié sur le formulaire de demande de remise, sous forme de chèque libellé à l'ordre de ce propriétaire et devant être transmis à l'adresse de ce propriétaire. Le propriétaire identifié sur le formulaire de demande de remise doit correspondre au propriétaire inscrit au rôle d'évaluation municipale de la Ville.

Le chèque sera émis au propriétaire dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande de remise.



**Règlements de la  
VILLE DE LACHUTE**

**ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et sujet aux approbations requises en conséquence.

Original signé

Original signé

---

Carl Péloquin  
Maire

---

Lynda-Ann Murray, notaire  
Greffière

Avis de motion :	3 avril 2018
Présentation du projet de règlement :	3 avril 2018
Adoption du règlement :	7 mai 2018
Entrée en vigueur :	10 mai 2018